

Foire aux questions : ma fiche d'inscription

A quel ordre faut-il rédiger les chèques ?

A l'ordre de « Pause Musique ».

Puis-je payer en plusieurs fois ?

Oui, nous proposons les facilités de paiement en :

3 fois (encaissement début octobre, janvier, avril)

9 fois (encaissement début de mois d'octobre à juin)



Au sein de mon foyer, j'ai besoin de compléter la fiche pour plus de 3 cours ou ateliers, mais je n'ai pas la place.

Merci de prendre une deuxième fiche d'inscription pour compléter avec les données manquantes.

Pourquoi faut-il fournir un justificatif de domicile pour les habitants de Campbon et Quilly ?

Ces deux communes vous accordent une réduction tarifaire. Nous devons donc vérifier que vous y résidez.

Quel justificatif fournir pour le domicile ?

- Une facture d'électricité, d'eau, de gaz ou bien de téléphone, de mobile
- Un avis d'imposition
- Une attestation ou une facture d'assurance du logement auquel vous êtes domiciliés

NB : soit vous nous présentez un document papier, soit vous nous présentez un document numérique. Nous vérifions sur place, mais nous ne gardons pas de copie.

Pourquoi faut-il fournir un justificatif pour l'âge de mon enfant ?

La subvention départementale pour les mineurs devrait ne plus être attribuée.

L'association a décidé de prendre en charge la réduction accordée aux jeunes jusqu'à 15 ans inclus (né entre 2007 et 2018).

Les pass culture nationaux et régionaux permettent d'autre part aux jeunes de 16 à 18 ans de bénéficier aussi d'une remise.

Quel justificatif fournir pour l'âge ?

- Attestation d'assurance scolaire
- Carte d'identité
- Carte de transport
- Copie d'acte de naissance de chaque enfant
- Copie du livret de famille

NB : soit vous nous présentez un document papier, soit vous nous présentez un document numérique. Nous vérifions sur place, mais nous ne gardons pas de copie.